



Code Éthique

adopté conformément au D.Lgs. du 8 juin 2001, n. 231

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Première édition : approuvée par le Conseil d'Administration en date du 24/04/2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
DESTINATAIRES	3
CHAPITRE II - LES PRINCIPES.....	4
PRINCIPES ÉTHIQUES	4
LÉGALITÉ.....	4
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION	5
PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	5
PROFESSIONNALISME ET FIABILITÉ.....	5
CONCURRENCE LOYALE.....	5
TRANSPARENCE ET Honnêteté DANS LA GESTION DES INFORMATIONS SOCIÉTALES	6
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	6
PROTECTION DES BIENS DE L'ENTREPRISE.....	7
VALEUR DE LA PERSONNE ET DES RESSOURCES HUMAINES.....	7
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	8
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	9
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET L'AUTO-BLANCHIMENT	9
QUALITÉ DES SERVICES ET COMMUNICATION COMMERCIALE.....	10

UTILISATION DES BILLETS DE BANQUE, CARTES DE CRÉDIT PUBLIQUES, VALEURS DE TIMBRE	10
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES INFORMATIQUES	11
PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE.....	11
LUTTE CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE FRAUDE FISCALE	11
CHAPITRE III - RELATIONS AVEC LES TIERS	12
RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	12
RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS, PARTENAIRES, INTERMÉDIAIRES	13
RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	13

PRÉAMBULE

Italy Car Rent S.r.l. (ci-après "Italy Car Rent" ou la "Société") est fermement convaincue que son activité doit être guidée par le respect des normes nationales et supranationales, ainsi que par les principes d'éthique des affaires : honnêteté, intégrité et respect des intérêts des clients, employés, fournisseurs, intermédiaires, partenaires commerciaux et financiers.

Le présent document (ci-après "Code Éthique"), qui représente un instrument d'autorégulation, volontaire et unilatéral, rassemble et énonce plus en détail les principes auxquels la Société se conforme et dont elle exige le respect de la part de tous les destinataires (tels que définis ci-dessous) et, en tout cas, de tous ceux qui, en Italie ou à l'étranger, coopèrent et collaborent avec elle dans la poursuite de son objet social.

De même, le présent Code Éthique vise à prévenir les infractions prévues par le D.Lgs. du 8 juin 2001, n. 231 (ci-après "D.Lgs. 231/2001"), par l'énonciation et le respect des valeurs d'entreprise qui inspirent la Société et tous ceux qui exercent leurs activités en sa faveur.

Sous cet aspect, le Code Éthique constitue une partie intégrante du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle adopté par la Société conformément à l'art. 6 D.Lgs. 231/2001 (ci-après "Modèle"), approuvé par le Conseil d'Administration de Italy Car Rent en date du 24/04/2024.

Aux fins de la rédaction du présent Code Éthique, la Société a également pris en compte le Code de Conduite "Activité de Location de Véhicules à Court Terme", élaboré par l'Association Nationale de l'Industrie de la Location de Voitures et des Services Automobiles (ANIASA), qui adhère à Confindustria et dont Italy Car Rent est membre.

En particulier, ledit Code de Conduite a été élaboré par ANIASA afin de promouvoir l'adoption, par ses membres, de comportements éthiques et conformes aux plus hauts standards dans la fourniture du service de location de véhicules, tant dans l'intérêt du développement du marché dans son ensemble que dans l'intérêt particulier des clients.

La Société adhère et s'inspire des principes énoncés dans ledit Code de Conduite, accordant une attention particulière à garantir le plus haut niveau de services de location de voitures, afin que le client puisse s'adresser à Italy Car Rent en ayant la certitude de bénéficier de services de haute qualité, de sécurité, de correction et de transparence.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DESTINATAIRES

Les principes exprimés dans le Code Éthique représentent la base de valeurs communes et un présupposé essentiel, non dérogatoire, qui doit guider les comportements de tous ceux qui sont impliqués, à divers titres, dans la conduite des affaires et la gestion des activités de l'entreprise.

Le contenu du Code Éthique doit être considéré comme contraignant pour tous ceux qui, au sein de la Société, occupent des fonctions de représentation, d'administration ou de direction, ou qui exercent, même de fait, la gestion et le contrôle de Italy Car Rent, pour tous les employés sans exception, pour ceux qui coopèrent et collaborent avec elle – à quelque titre que ce soit – dans la poursuite de ses objectifs et pour quiconque entretient avec elle des relations d'affaires, tels que, par exemple, clients, fournisseurs, intermédiaires, consultants, partenaires commerciaux, etc. (ci-après désignés collectivement les "Destinataires" ou, individuellement, le "Destinataire").

La Société s'engage à respecter fidèlement les dispositions du présent Code Éthique et à mener ses activités avec la plus grande diligence, professionnalisme et fiabilité, en promouvant constamment un comportement correct et décent dans les relations avec les clients, fournisseurs et partenaires et en protégeant la réputation et l'image de la Société.

De même, la Société exige de tous les fournisseurs, clients et partenaires qu'ils adoptent une conduite conforme aux prescriptions contenues dans le Code Éthique, dont le respect représente, par conséquent, une condition indispensable à l'établissement et au maintien de relations de collaboration.

CHAPITRE II - LES PRINCIPES

PRINCIPES ÉTHIQUES

Le comportement des Destinataires doit être inspiré par les principes suivants (ci-après également "Principes") :

le respect des dispositions légales applicables en Italie et dans tout autre pays où les Destinataires opèrent ;

la transparence envers toutes les parties prenantes (dénommées stakeholders), c'est-à-dire tous les individus, groupes d'individus ou institutions dont les intérêts sont directement ou indirectement influencés par l'exercice des activités de l'entreprise (par exemple, les actionnaires, les clients, les employés, les collaborateurs, les partenaires commerciaux, les intermédiaires, les fournisseurs, les investisseurs, l'administration publique, etc.) ;

la responsabilité envers la collectivité qui, même de manière indirecte, peut être influencée dans son développement économique et social par les activités de la Société ;

la protection de la sécurité et de la santé, de l'intégrité physique et morale ainsi que des droits des travailleuses et travailleurs ;

la protection et la sauvegarde de l'environnement dans toutes ses composantes de l'atmosphère, des eaux, du sol et du sous-sol, de la flore, de la faune et des écosystèmes ;

le respect des employés et l'engagement à valoriser leurs capacités professionnelles ;

le rejet de tout comportement qui, bien qu'ayant pour but la réalisation d'un résultat cohérent avec l'intérêt de la Société, présente des aspects non compatibles avec les principes du présent Code Éthique et avec l'engagement à respecter les dispositions légales applicables, ainsi que les règles de comportement et de procédure de Italy Car Rent.

Les Destinataires conforment leur conduite auxdits Principes, comme détaillés dans les paragraphes suivants du Code Éthique. En aucun cas, la conviction d'agir dans l'intérêt ou au bénéfice de Italy Car Rent ne peut justifier des comportements contraires à ces principes.

LÉGALITÉ

Italy Car Rent reconnaît comme principe indispensable le respect des lois et règlements en vigueur dans tous les pays où elle opère.

Tous les comportements dans le cadre des activités professionnelles exercées pour le compte ou dans l'intérêt de Italy Car Rent doivent être donc basés sur le respect le plus

strict des lois nationales, communautaires et internationales en vigueur et applicables à la Société ou dans la gestion de ses relations.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

La Société promeut – et exige – le respect des principes et des règles anti-corruption qui lui sont applicables.

La corruption sous toutes ses formes est interdite et Italy Car Rent s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les phénomènes qui y sont liés ; à cette fin, chaque action, opération, transaction, ainsi que chaque enregistrement comptable, doit être gérée dans le respect des principes d'intégrité, d'honnêteté, d'impartialité, de transparence et de véracité.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Destinataires agissent avec impartialité dans l'intérêt exclusif de Italy Car Rent, prenant des décisions avec responsabilité, transparence et selon des critères d'évaluation objectifs, en évitant des situations où ils sont, ou pourraient seulement paraître, en conflit d'intérêts*.

En cas de conflit d'intérêts, même potentiel, les Destinataires informent immédiatement leur supérieur hiérarchique ou leur référent dans l'entreprise, en se conformant aux instructions qu'il donne.

*Par conflit d'intérêts, on entend le cas où le Destinataire poursuit un intérêt propre ou de tiers, différent de celui de l'entreprise, ou accomplit des activités qui peuvent, en tout cas, interférer avec sa capacité à prendre des décisions dans l'intérêt exclusif de la Société, ou bénéficie personnellement des opportunités d'affaires de celle-ci.

PROFESSIONNALISME ET FIABILITÉ

Italy Car Rent exerce son activité conformément aux plus hauts standards de comportement éthique et professionnel.

Les Destinataires sont appelés à exercer les activités de leur compétence avec un engagement adéquat aux responsabilités qui leur sont confiées, en protégeant la réputation de la Société.

CONCURRENCE LOYALE

La Société croit en une concurrence saine et loyale, ainsi qu'en un marché compétitif et agit dans le respect de la législation antitrust.

Italy Car Rent, en effet, refuse les pratiques collusives, les comportements obstructionnistes et la diffusion d'informations fausses, trompeuses, déformées ou diffamatoires à l'égard d'un concurrent et de ses services. Les comportements trompeurs sont donc interdits.

À cette fin, la Société interdit l'utilisation d'informations, de toute typologie et nature et de quelque manière qu'elles soient obtenues, à des fins de diffamation ou de détournement de clientèle et s'abstient de toute activité de concurrence déloyale.

TRANSPARENCE ET Honnêteté DANS LA GESTION DES INFORMATIONS SOCIÉTALES

Italy Car Rent est fermement convaincue que la transparence des informations représente une valeur incontournable ; par conséquent, la tenue des écritures comptables se fait selon des principes de vérité, de complétude, de clarté, de précision et d'exactitude.

Le patrimoine social est géré de manière correcte et honnête. Tous les Destinataires contribuent à protéger son intégrité afin de réaliser la protection maximale de celui-ci.

Dans la gestion des activités sociales, les Destinataires sont tenus de fournir, également à l'extérieur, des informations transparentes, véridiques, complètes et exactes, en s'abstenant de diffuser de fausses informations ou de réaliser des opérations simulées.

Aucun Destinataire ne peut fournir de nouvelles aux opérateurs de la presse ou d'autres moyens de communication et d'information sans avoir été préalablement autorisé par les responsables chargés de la communication externe.

Avec une attention particulière à la formation du bilan, la véracité, la correction et la transparence des bilans, des rapports et des autres communications sociales prévues par la loi constituent un principe essentiel dans la conduite des affaires et garantissent une compétition équitable.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Société protège la confidentialité des informations qui constituent le patrimoine de l'entreprise, ou en tout cas des informations ou des données personnelles de tiers en sa possession, dans le strict respect de la législation en vigueur, y compris en matière de protection des données personnelles.

L'obligation de confidentialité s'étend donc, au-delà des données de l'entreprise qui ne sont pas déjà publiques et des modalités de gestion des processus d'entreprise, aux informations relatives aux clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, dont la Société acquiert et traite les données personnelles.

Aucun Destinataire ne peut tirer avantage de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, de l'utilisation d'informations confidentielles ou de données personnelles, acquises à l'occasion des activités exercées pour la Société, ni communiquer ces informations à d'autres ou recommander ou inciter d'autres à les utiliser.

Dans la communication à des tiers d'informations, autorisée pour des raisons professionnelles, il doit être expressément déclaré le caractère confidentiel de

l'information et il doit être exigé de la part du tiers l'observation de la même obligation de confidentialité.

En cas d'accès à des informations électroniques protégées par un mot de passe, ce dernier ne peut être connu que des personnes assignées, qui ont l'obligation de les conserver soigneusement et de ne pas les divulguer.

PROTECTION DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Les biens de l'entreprise doivent être utilisés de manière diligente, responsable et afin de garantir leur protection et intégrité.

Chaque employé est tenu d'utiliser les biens de l'entreprise mis à sa disposition en fonction des principes de diligence maximale, de bonne foi et d'honnêteté, en respectant les finalités pour lesquelles ils lui ont été attribués.

En ce qui concerne l'utilisation des outils informatiques et, en particulier, des services de messagerie électronique et de l'accès à Internet, Italy Car Rent exige un comportement inspiré par des critères de correction et conforme aux dispositions légales. Les employés utilisent les ordinateurs de l'entreprise exclusivement pour l'exécution des activités de travail autorisées par la Société, sauf autorisations spécifiques délivrées par le responsable d'entreprise de référence.

VALEUR DE LA PERSONNE ET DES RESSOURCES HUMAINES

La valeur de Italy Car Rent réside dans les personnes qui, quotidiennement, permettent à la Société de croître dans le secteur où elle opère grâce à leur travail.

La Société protège la valeur de la personne humaine et, dans cette perspective, ne tolère pas les comportements discriminatoires, le harcèlement et/ou les insultes personnelles.

La Société s'engage à garantir que dans l'environnement de travail et dans l'exercice de toutes les activités de l'entreprise, il n'y ait pas de harcèlement ou de comportements discriminatoires fondés sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, la langue, la nationalité, les opinions politiques et syndicales, les convictions religieuses, l'état civil et familial, le handicap, les informations génétiques ou d'autres caractéristiques personnelles non pertinentes au travail.

Lors de la sélection et de la gestion du personnel, la Société adopte des critères d'égalité des chances, de mérite et de valorisation des capacités, compétences et potentiels des individus.

La Société respecte la législation relative au temps de travail, aux périodes de repos, au repos hebdomadaire, au congé obligatoire, aux vacances et ne soumet pas le travailleur à

des conditions de travail, des méthodes de surveillance ou des situations d'hébergement dégradantes.

Lors des procédures de sélection du personnel et dans les limites des informations disponibles, la Société effectue les contrôles nécessaires pour éviter le favoritisme, le népotisme ou les formes de clientélisme.

La Société soutient l'égalité des sexes et la pleine participation, de manière égale, de toutes les personnes, indépendamment du sexe ou du genre auquel elles appartiennent, à la vie et/ou aux choix de l'entreprise, éléments essentiels pour construire une société inclusive.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Italy Car Rent promeut la santé et la sécurité au travail de ses employés et de tous ceux qui accèdent à ses bureaux et lieux de travail.

La Société s'engage à garantir des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle et des environnements de travail sûrs et sains, notamment par la diffusion d'une culture de la sécurité et de la sensibilisation aux risques, en promouvant des comportements responsables de la part de tous, également par le biais d'activités de formation, dans le respect des procédures d'entreprise et de la législation sur la prévention des accidents en vigueur.

En particulier, la Société s'engage à :

diffuser et consolider une culture de la sécurité, en développant la sensibilisation aux risques et en promouvant des comportements responsables ;

rechercher les meilleurs standards de sécurité disponibles et applicables aux activités de l'entreprise sur la base des connaissances scientifiques et technologiques établies ;

mettre en œuvre des actions préventives visant à garantir la santé et la sécurité des travailleurs ;

promouvoir des programmes de formation visant à responsabiliser l'ensemble du personnel de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail, en assurant la compréhension des risques liés aux activités professionnelles exercées au sein de la Société;

impliquer et sensibiliser tous les sujets de l'entreprise, à tous les niveaux, dans la gestion des problématiques liées à la sécurité au travail;

appliquer et maintenir à tous les niveaux de l'organisation de l'entreprise les procédures correctes.

Dans cette optique, chaque Destinataire est appelé à contribuer personnellement, dans le cadre de son activité, au maintien de la sécurité de l'environnement de travail dans lequel il opère et à adopter des comportements responsables pour protéger sa propre santé et sécurité ainsi que celle des autres.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Dans la gestion de ses activités, Italy Car Rent accorde une grande importance à la préservation de l'environnement et du patrimoine culturel et paysager, poursuivant l'amélioration des conditions environnementales et la protection des biens culturels et paysagers de la communauté dans laquelle elle opère, dans le respect total de la législation en vigueur.

En particulier, la Société accorde une attention particulière aux aspects suivants :

mise en œuvre de toutes les actions nécessaires pour assurer le respect et la conformité aux dispositions légales en vigueur ;

mise à jour constante sur l'évolution législative et réglementaire en matière environnementale ;

surveillance des progrès technologiques et mise en œuvre éventuelle, si ceux-ci sont en mesure de garantir une meilleure protection de l'environnement ;

collaboration avec les sujets internes (par exemple, Responsable de la gestion des problématiques environnementales, employés, etc.) et externes (par exemple, les institutions de contrôle) pour optimiser la gestion des problématiques environnementales;

poursuite de niveaux de protection de l'environnement adéquats par la mise en œuvre de systèmes de gestion et de surveillance ;

promotion d'actions visant à la différenciation dans la collecte, au recyclage et à l'élimination correcte des déchets.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET L'AUTO-BLANCHIMENT

La Société exige la plus grande transparence dans les opérations commerciales et dans les relations avec les tiers, dans le respect total des législations nationales et internationales en matière de lutte contre le blanchiment et l'auto-blanchiment.

Toutes les transactions financières doivent être justifiées de manière adéquate dans les rapports contractuels respectifs et effectuées par des moyens de paiement garantissant leur traçabilité.

Les Destinataires ne peuvent donc pas engager des relations d'affaires pour le compte de la Société avec des partenaires, clients, intermédiaires, fournisseurs ou tiers qui ne

fournissent pas de garanties de respectabilité, ne jouissent pas d'une bonne réputation ou dont le nom est associé à des affaires liées au blanchiment ou, en général, à des activités criminelles de quelque nature que ce soit.

QUALITÉ DES SERVICES ET COMMUNICATION COMMERCIALE

Italy Car Rent fonde depuis toujours son activité sur le respect des plus hauts standards dans la fourniture du service de location de véhicules, ainsi que sur le respect des principes de transparence et de correction dans les relations avec les clients.

Les Destinataires sont donc appelés à fournir des informations véridiques, précises et complètes sur les services offerts par la Société.

En particulier, Italy Car Rent s'engage à:

fournir toutes les informations pertinentes au contrat de location et aux tarifs de manière claire, non équivoque, structurée, compréhensible et précise ;

avertir clairement le client de ce qui est inclus dans le prix indiqué, afin d'éviter d'éventuels coûts supplémentaires qui pourraient ensuite être perçus par le client comme non dus, cachés ou incorrects;

garantir que le prix indiqué comprend toutes les assurances obligatoires et tous les autres frais obligatoires et taxes applicables;

garantir que le client puisse lire et comprendre tous les termes du contrat et clarifier tout doute éventuel soulevé, avant la signature du contrat;

garantir que le véhicule fourni au client soit sûr, propre et conforme à la législation sur le Code de la Route.

La communication commerciale comprend la publicité et toute autre forme de communication, même institutionnelle, visant à promouvoir la vente de biens ou de services, quelles que soient les modalités utilisées.

À ce propos, la Société s'engage à assurer que la communication commerciale soit honnête, véridique et correcte, afin d'éviter des déclarations ou représentations susceptibles d'induire le client en erreur, et qu'elle ne contienne pas de messages trompeurs, fallacieux ou non véridiques en violation de la législation en vigueur.

UTILISATION DES BILLETS DE BANQUE, CARTES DE CRÉDIT PUBLIQUES, VALEURS DE TIMBRE

La Société, sensible à la nécessité d'assurer la correction et la transparence dans la conduite des affaires, exige que les Destinataires respectent la législation en vigueur en matière d'utilisation et de circulation de monnaies, instruments de paiement autres que

les espèces et valeurs de timbre ; par conséquent, tout comportement contraire à la législation susmentionnée en matière d'instruments de paiement autres que les espèces ou visant à l'utilisation illicite ainsi qu'à la falsification de valeurs de timbre, de monnaies et de billets de banque est strictement interdit.

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

Tous les utilisateurs autorisés à utiliser les équipements et systèmes informatiques de la Société utilisent les ressources informatiques de l'entreprise dans le respect des dispositions légales en vigueur ; à cette fin, il est expressément interdit d'adopter des comportements pouvant endommager, altérer, détériorer ou détruire les systèmes informatiques ou télématiques, les programmes et les données informatiques, de la Société ou de tiers.

Tous les utilisateurs protègent l'intégrité des équipements et systèmes informatiques internes, en s'abstenant de manipulations pouvant en modifier de quelque manière que ce soit les fonctionnalités.

Il est également interdit de s'introduire abusivement dans des systèmes informatiques protégés par des mesures de sécurité, ainsi que de se procurer ou de diffuser des codes d'accès à des systèmes informatiques ou télématiques protégés.

Il est expressément interdit d'utiliser les équipements et systèmes informatiques de l'entreprise à des fins contraires aux normes légales, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ainsi que pour commettre ou inciter à la commission de crimes ou pour inciter à la haine raciale, à l'exaltation de la violence, à des actes discriminatoires ou à la violation des droits de l'homme.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La Société assure, conformément au principe de respect des lois, le respect des normes internes, communautaires et internationales relatives à la protection de la propriété industrielle et intellectuelle.

Les Destinataires sont tenus de protéger la propriété intellectuelle de la Société, par exemple les marques, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et les brevets, et de promouvoir l'utilisation correcte de toutes les œuvres de l'esprit, y compris les programmes pour ordinateurs et les bases de données, pour protéger les droits patrimoniaux et moraux de l'auteur.

LUTTE CONTRE LES PHÉNOMÈNES DE FRAUDE FISCALE

La Société assure le respect de toutes les normes fiscales en vigueur, s'engageant à respecter les obligations fiscales dans les délais et selon les modalités prescrites par la législation ou par l'Autorité fiscale compétente.

Italy Car Rent s'engage à tenir la comptabilité de manière vérifique, précise, complète et rapide, dans le respect des procédures d'entreprise en matière de comptabilité.

La Société s'engage également à représenter les actes, faits et transactions entrepris de manière à rendre applicables des formes de taxation conformes à la réelle substance économique des opérations.

CHAPITRE III - RELATIONS AVEC LES TIERS

RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les relations et les interactions avec les Administrations Publiques, avec les Fonctionnaires Publics, même étrangers, avec les Chargés de Services Publics et, en tout cas, toute relation de nature publique sont guidées par le strict respect des dispositions légales applicables et des principes de transparence, d'honnêteté et de correction.

Dans ces relations, les Destinataires ne doivent pas influencer de manière inappropriée les décisions des fonctionnaires qui traitent ou décident au nom de l'Administration Publique. La gestion des relations avec les fonctionnaires, représentants ou agents de l'Administration Publique est, en tout cas, réservée exclusivement aux rôles d'entreprise autorisés en fonction du système de délégations et de procurations.

Il est donc interdit d'offrir ou de donner des avantages financiers, des cadeaux ou d'autres bénéfices, personnels ou non, pour favoriser ou récompenser des décisions favorables à la Société, et en tout cas de reconnaître des avantages susceptibles de susciter, chez un tiers impartial, des doutes quant à leur correction ou adéquation.

Il est interdit d'utiliser dans les relations avec l'Administration Publique des documents contenant des données fausses ou de cacher des informations pertinentes afin d'obtenir, dans l'intérêt de Italy Car Rent, des subventions ou financements nationaux ou communautaires.

Il n'est pas permis d'utiliser d'éventuelles subventions publiques reçues à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été attribuées.

Il est interdit d'exploiter des relations existantes ou supposées avec un fonctionnaire public ou un chargé de service public afin de se faire indûment donner ou promettre de l'argent ou un autre avantage patrimonial en échange d'une médiation illégale auprès du fonctionnaire public ou du chargé de service public, ou pour le rémunérer en relation avec l'accomplissement d'un acte contraire à ses devoirs de fonction, ou même pour l'omission ou le retard d'un acte de sa fonction.

Les visites d'inspection par les autorités de contrôle et les relations avec l'autorité judiciaire doivent être gérées par du personnel autorisé dans un esprit de collaboration, de correction et de transparence, avec une interdiction absolue d'entraver le bon déroulement de l'activité de vérification par l'occultation ou la destruction de documents.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS, PARTENAIRES, INTERMÉDIAIRES

Italy Car Rent vise la satisfaction maximale de ses clients, en leur garantissant professionnalisme, compétence, disponibilité et rapidité, en fondant son comportement sur les principes de transparence et de correction envers les clients dès le premier contact, dans la phase ultérieure de négociations commerciales, pendant toute l'exécution du contrat et, enfin, dans l'éventuelle phase de réclamation/assistance.

La Société s'engage à sélectionner des fournisseurs, y compris des consultants, parmi des sujets professionnels, qualifiés et responsables, de probité morale et de correction prouvée.

Le choix des fournisseurs et la détermination des conditions d'achat respectives sont confiés aux fonctions d'entreprise compétentes, qui agissent sur la base de critères objectifs et impartiaux, fondés principalement sur l'évaluation de la fiabilité, qualité, efficacité et rentabilité.

En tout cas, la Société exige que les fournisseurs opèrent en conformité avec toutes les lois applicables, y compris, à titre d'exemple, les lois relatives à l'emploi, au travail des mineurs, aux salaires minimums, aux rémunérations des heures supplémentaires, aux embauches et à la sécurité au travail.

Le choix des intermédiaires (par exemple, courtiers) et des éventuels partenaires commerciaux doit également se porter sur des opérateurs répondant à des critères d'éthique, de fiabilité, de bonne réputation, de crédibilité sur le marché de référence et de sérieux professionnel, en exigeant de leur part des comportements également corrects envers le client.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Italy Car Rent communique uniquement des informations complètes, véridiques et transparentes.

Les relations avec les médias sont fondées sur ce principe et sont gérées exclusivement par les sujets d'entreprise désignés.

Les employés/collaborateurs ne fournissent pas d'informations à l'extérieur, ni ne s'engagent à en fournir, sans l'autorisation des fonctions compétentes.